

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du Vendredi 5 avril 2024, 20 heures.

Président : Roger BELOT.

Secrétaire : Claudine BULLE LESCOFFIT

Présents : Roger BELOT, Claudine BULLE LESCOFFIT, François AYMONIER, Xavier THIOLETT, Christelle MOURAUX, Jean-Luc MERCIER, Elodie GUYOT, Matthieu CASSEZ, Marielle SALVI, Julien MEJEAN.

Absents excusés : Mélanie SOITTOUX, procuration à Christelle MOURAUX ; Claude WATIEZ, procuration à Xavier THIOLETT ; Sophie BILLET, procuration à Roger BELOT ; Marion ZURBACH, procuration à Claudine BULLE LESCOFFIT ; Yves BALANCHE.

Le Maire vérifie le quorum (10 élus présents et 4 représentés) et ouvre la séance à 20 heures.
Claudine BULLE LESCOFFIT est désignée comme secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 8 mars 2024.

Ne recueillant aucune observation ou demande de modification, le Maire constate que le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 8 mars 2024.

1- Approbation des comptes de gestion, des comptes administratifs et des affectations de résultats.

Avant de voter le budget primitif 2024, le Conseil est invité à voter le **compte de gestion (tenu par le Comptable public) puis le compte administratif** (tenu par la Commune), et à constater l'**identité** entre les deux comptes. Puis le Conseil est invité à voter les **affectations de résultats** du budget fonctionnement de la commune. Ces comptes nous renseignent sur la situation financière de la commune au 31 décembre 2023.

De l'examen de ces comptes, il ressort que l'année 2023 se termine sur un excédent pour chacun des 3 budgets, COMMUNAL (budget principal), EAU et BOIS (budgets annexes).

1.1 – Comptes de gestion 2023.

1.1.1 – Compte de gestion du Budget annexe EAU 2023.

Le Maire présente le compte de gestion du budget annexe EAU 2023.

Libellés	Investissement		Exploitation		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		2 002.84		186 781.91	0.00	188 784.75
Opérations de l'exercice	40 563.38	61 891.00	209 153.34	218 528.15	249 716.72	280 419.15
TOTAUX (1)	40 563.38	63 893.84	209 153.34	405 310.06	249 716.72	469 203.90
Résultats de clôture	23 330.46		196 156.72		219 487.18	
Restes à réaliser (2)	0.00	0.00			0.00	0.00
Totaux cumulés (1 + 2)	40 563.38	63 893.84	209 153.34	405 310.06	249 716.72	469 203.90
Résultats définitifs	23 330.46		196 156.72		219 487.18	

Solde Ensemble : + 219 487,18.

La vente d'eau a produit en 2023 la somme de 206 246,77 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter le compte de gestion du Budget annexe EAU.

Vote : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

1.1.2- Compte de gestion du Budget annexe BOIS 2023.

Le Maire présente le compte de gestion du budget annexe BOIS 2023.

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		24 721.94		57 795.66	0.00	82 517.60
Opérations de l'exercice	7 533.05	0.00	173 702.00	177 148.37	181 235.05	177 148.37
TOTAUX (1)	7 533.05	24 721.94	173 702.00	234 944.03	181 235.05	259 665.97
Résultats de clôture	17 188.89		61 242.03		78 430.92	
Restes à réaliser (2)	0.00	0.00			0.00	0.00
Totaux cumulés (1 + 2)	7 533.05	24 721.94	173 702.00	234 944.03	181 235.05	259 665.97
Résultats définitifs	17 188.89		61 242.03		78 430.92	

Solde Ensemble : + 78 430,92

En 2023, les coupes de bois ont produit le montant brut de 177 148,37 euros. Mais avec des charges brutes de 142 935,78 euros, il n'a été possible de reverser au budget COMMUNAL que la somme de 30 000 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter le compte de gestion du Budget annexe BOIS.

Vote : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

1.1.3 – Compte de gestion du Budget COMMUNAL 2023.

Le Maire présente le compte de gestion du budget COMMUNAL.

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés	305 369.57			361 904.96	305 369.57	361 904.96
Opérations de l'exercice	347 521.80	580 449.55	1 300 130.69	1 300 172.32	1 647 652.49	1 880 621.87
TOTAUX (1)	652 891.37	580 449.55	1 300 130.69	1 662 077.28	1 953 022.06	2 242 526.83
Résultats de clôture	-72 441.82		361 946.59		289 504.77	
Restes à réaliser (2)	150 000.00	96 000.00			150 000.00	96 000.00
Totaux cumulés (1 + 2)	802 891.37	676 449.55	1 300 130.69	1 662 077.28	2 103 022.06	2 338 526.83
Résultats définitifs	-126 441.82		361 946.59		235 504.77	

Ensemble Fonctionnement-Investissement : + 235 504,77.

Dépenses de fonctionnement : 1 300 130,69. Dont notamment :

Les charges à caractère général : 653 029,32.

Charges de personnels : 350 377,88, soit 29,49% de nos dépenses de fonctionnement. (Cf moyenne nationale des communes de notre strate, 38,98 %)

Les intérêts de notre dette : 18 620,35 : soit 1,6% de nos dépenses de fonctionnement. (Moyenne nationale : 3,0%).

Recettes de fonctionnement : 1 662 077,28, Dont notamment :

Le report du résultat de fonctionnement de 2022 de 361 904,96.

La fiscalité locale a été de 562 880, 98.

Les diverses dotations et participations (Etat, Région, Département) : 318 836, 30.

Les produits de services et du domaine et autres produits de gestion : 234 230 euros.

Dépenses d'investissement : 347 521,80. Dont notamment :

Accessibilité Mairie (Marché et hors marché) : 126 789,98.

Remboursement des emprunts : 101 308,77. Nous n'avons pas fait d'emprunt nouveau sur 2023.

Voirie : 14 924. Maison rose : 10 519,18

Recettes d'investissement : 580 449,55. Dont notamment :

Dotations, fonds divers et FCTVA : 375 310,11 ; Subventions d'investissement : 91 600,95.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter le compte de gestion du Budget Communal 2023.

Vote : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

1.2 – Comptes administratifs. Identité des comptes administratifs et de gestion.

Le Maire présente les comptes de gestion puis quitte la salle avant les votes. La présidence est assurée en son absence par Claudine BULLE LESCOFFIT. En l'absence du Maire, le quorum est de 9 élus présents et 3 représentés

1.2.1.- Compte Administratif – Budget annexe EAU 2023

Le compte administratif EAU est présenté aux élus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le compte administratif du Budget EAU 2023.

Le compte de gestion Eau est identique au compte administratif EAU.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal constate l'identité du compte de gestion du Budget EAU 2023 avec le compte administratif.

Vote : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

1.2.2. Compte Administratif - Budget annexe BOIS 2023.

Le compte administratif Bois est présenté aux élus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le compte administratif du Budget BOIS 2023.

Le compte de gestion BOIS est identique au compte administratif BOIS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal constate l'identité du compte de gestion du Budget BOIS 2023 avec le compte administratif.

Vote : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

1.2.3. Compte Administratif – Budget COMMUNAL 2023

Le compte administratif Communal 2023 est présenté aux élus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le compte administratif du Budget COMMUNAL 2023.

Le compte administratif du Budget Communal 2023 est identique au compte administratif du budget communal 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal constate l'identité du compte de gestion du Budget COMMUNAL 2023 avec le compte administratif.

Vote : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Les documents comptables sont signés par les élus. Le Maire réintègre la Salle du Conseil.

1.3.- Affectations de résultats de fonctionnement de l'exercice 2023 du budget COMMUNAL.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les affectations de résultats de fonctionnement au montant de 361 946,59 comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	361 946.59 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/ 1068)	- 126 441.82 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation à l'excédent reporté d'investissement (ligne 002)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R 002)	235 504.77 €
Total affecté au c/ 1068 en investissement	126 441.82 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	
Déficit à reporter (ligne 002)	0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte l'affectation de résultat tel que présenté.

Votes : 14 Pour : 14 Contre : 14 Abstention : 0

2-Approbation du Budget Familles Rurales 2024.

Le Maire indique qu'en 2023, les prestations de Familles Rurales se sont élevées pour la Commune à 158 680 euros pour les 2 services : périscolaire/accueil de loisirs (74 353) et crèche Service multi accueil (SMA, 84 327). Le montant facturé a été moindre car la Commune avait provisionné une réserve (compte 115) qui lui a permis de réduire la dépense à la somme de 141 155 euros.

Le Maire présente ensuite le budget prévisionnel pour 2024. Ce budget est prévu au montant équivalent à 2023, soit 156 548 (périscolaire 75 037 ; SMA 81 510), la réserve lui permettrait de réduire ce coût à 144009 euros. Cette possibilité sera étudiée en cours d'année au vu du suivi de l'exécution du budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter le Budget Familles Rurales au montant de 156 548,71 euros.

Votes : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

3- Taux de fiscalité pour 2024.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'augmentation ou non des impôts locaux : taxes sur les propriétés bâties, sur les propriétés non bâties, taxe d'habitation résiduelle sur les résidences secondaires et CFE (cotisation foncière entreprise).

Depuis la réforme de la taxe d'habitation, les communes ne collectent plus cette taxe. Ce manque à gagner est compensé par l'Etat. Seules les résidences secondaires (soit 14% de notre habitat) restent imposables.

Au titre des impôts locaux, la commune a perçu :

- En 2023, 562 880,98 euros. Base + 7,1% -. Hausse communale + 2%
- En 2024, l'augmentation des bases est de 3,9%.

Le Maire indique qu'une augmentation de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires de +10% produit un montant annuel de 5000 euros et qu'une augmentation de 2% sur les autres taxes produit un montant annuel de 10 000 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'augmenter pour l'année 2024, la taxe d'habitation sur les résidences secondaires de 10% et de 2 % les autres taxes.

Votes : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

4- Tarifs du loyer de la maison rose pour la période avril-juillet 2024.

Le Maire rappelle que l'EPF (Etablissement Public Foncier) a acquis la maison rose le 8 décembre 2022 pour le compte de la Commune qui est devenue juridiquement propriétaire de ce bien à cette date. La Commune dispose d'un délai qui peut aller jusqu'à 14 ans pour rembourser le montant de l'achat.

Le Maire indique avoir accepté de loger pour 4 mois en attendant la livraison de son logement, un jeune couple d'agriculteurs qui reprend une exploitation agricole ; il propose de fixer pour cette période dont l'échéance sera le 31 juillet 2024, le loyer à 800 euros charges comprises et la caution à 800 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de louer la maison rose jusqu'au 31 juillet 2024 pour un loyer mensuel de 800 euros charges comprises et 800 euros de caution.

Votes : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention. 0

5- Les subventions aux associations locales.

Un crédit de 20 000 euros avait été ouvert en 2023. La dépense au titre des subventions de fonctionnement et subventions exceptionnelles s'est élevée à 13 592,25 euros.

Le Maire invite le Conseil à voter les subventions de fonctionnement affectées en 2023 aux associations, calculées conformément aux critères habituels d'attribution, sachant que le Conseil est sollicité à chaque demande de subvention exceptionnelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer les subventions de fonctionnement aux associations conformément aux critères habituels d'attribution.

6- L'état de la dette.

La Commune a réalisé sur le budget EAU, des emprunts qui ont vocation à être attribués à la Communauté de communes en cas de transfert de la compétence EAU en 2026.

BUDGET EAU - EMPRUNTS				
Objet de la dépense	Montant en €	Taux	Banque	Solde restant au 01/01/2024
Travaux de rénovation des réseaux	90 000.00	1,60%	Crédit Mutuel	71 555.97
AEP Granges Berrard	200 000.00	0,5420%	Crédit Mutuel	187 263.24
	TOTAL			258 819.21

Le solde de la dette sur le budget COMMUNAL est passé de 1 353 060,34 euros au 31 décembre 2022 à 1 252 751,55 euros au 31 décembre 2023, dont le prêt relais qui a été reconduit pendant 2 ans à compter du 25 mars 2024.

BUDGET COMMUNAL - EMPRUNT				
Objet de la dépense	Montant	Taux	Banque	Solde restant au 01/01/2024
Traversée du Village	660 000.00	2%	Crédit Mutuel	294 106.30
Logements 44 Grande Rue	196 000.00	1.1%	Caisse des dépôts	82 966.36
Voirie	140 000.00	1.4%	Crédit Mutuel	102 026.79
Accessibilité de l'école	120 000.00	0.81%	Caisse d'Epargne	64 000.00
7 ^{ème} classe	130 000.00	1.15%	Crédit Mutuel	80 670.04
Presbytère	300 000.00	1.21%	Caisse d'Epargne	225 000.00
Prêt relais Presbytère	200 000.00	0.37%	Caisse d'Epargne	200 000.00
Périscolaire	83 000.00	0.00%	Crédit Mutuel	58 100.00
	TOTAL			1 252 751.55

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte du tableau de l'état de la dette au 31 décembre 2023 et adopte ces montants.

Votes : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

7- Les personnels et le tableau des emplois au 1^{er} janvier 2024.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur le tableau des emplois au 1^{er} janvier 2024.

Le tableau est le suivant :

Cadre d'emploi	STATUT	Effectif	Durée hebdomadaire
Service administratif	Titulaires (mairie + poste)	4	1 = 35 heures ; 1 = 28 h ; 2 = 17.50h
Service technique	Titulaires	6	5 = 35 heures ; 1 = 12.50
Service culturel	Titulaires	2	1 = 18 heures, 1 = 10 heures
Equivalent temps plein			8.96 ETP

La masse salariale pour 2023 a été de 350 377.88 €. Il est prévu d'ouvrir un crédit de 350 500 € pour 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte de ce tableau des emplois et l'adopte.

Votes : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

9 -Transfert de la compétence scolaire et périscolaire à la CCLMHD-

La Communauté de Communes a décidé de lancer une étude sur un projet de transfert de la compétence communale, scolaire, péri et extra-scolaire. Cette étude confiée au Cabinet MAZARS porte sur le transfert de la gestion de notre école et des prestations périscolaires, accueil de loisirs et mercredi. L'étude ne porte pas sur le SMA pour l'instant.

Un pré rapport a été déposé en février 2024 qui propose aux 32 communes et à la CCLMHD, 4 options :

- Statu quo : la CCLMHD gère les affaires scolaires dont les salaires et la gestion des ATSEM, le matériel : mobilier, informatique, produits d'entretien ; la commune reste propriétaire des bâtiments ;
- Transfert de la seule compétence scolaire.
- Transfert des compétences scolaires, périscolaires et extra scolaires.
- Restitution aux communes des compétences « affaires scolaires » déjà transférées à la CCLMHD.

Cette étude de 71 pages ne porte que sur les aspects financiers et fiscaux des 4 options.

Les conséquences des options sur le fonctionnement de l'école et du périscolaire ne sont pas étudiées.

Le Maire indique que la Commune s'oppose à ce transfert de compétences, car elle souhaite garder la maîtrise de notre école et du périscolaire.

Le débat est ouvert sur les avantages et inconvénients du transfert.

Au terme du débat, il ressort une volonté unanime des élus de garder au niveau de la commune la gestion de l'école et du périscolaire, comme d'ailleurs celle du service multi accueil.

Outre le fait que les transferts de compétences conduisent à la mort des communes et de la vitalité qu'elles produisent, le transfert de la compétence scolaire et périscolaire va éloigner le niveau de prise de décision du lieu où elle s'applique, allonger les délais d'intervention, rendre les interventions moins efficaces et plus coûteuses.

Par exemple :

La Commune ne serait plus la référence qui fixe la politique locale et la coordination en matière d'enfance et jeunesse. Elle ne pourrait plus, au sein du PEDT communal (Projet Educatif Territorial), mettre en œuvre et coordonner les dynamismes locaux. Perdant sa compétence, elle n'a même plus son mot à dire.

A contrario, une collectivité qui gèrerait les 10 écoles du secteur peut plus facilement perdre de vue les vrais besoins que si elle n'en gère qu'une et être plus facilement tentée par des enjeux économiques comme des regroupements dont on espère – toujours à tort, la Cour des Comptes le rappelle - des « économies d'échelle », qui font l'impasse totale sur les aspects humains et sociaux.

Selon le rapport, « le financement des compétences transférées est assuré par un relèvement des taux communautaires et pour assurer la plus grande « neutralité fiscale » des contribuables, les communes diminuent les taux communaux à hauteur des économies budgétaires induites par le transfert des compétences ». D'une part, on est en droit de douter des économies induites, d'autre part, le transfert des compétences aboutit au transfert des ressources fiscales de la commune et donc à son appauvrissement.

Les Communes qui souhaitent ce transfert sont celles qui se sont fortement endettées pour leurs écoles et espèrent ainsi ne plus être seules à supporter leurs dettes qui, en cas de transfert seront prises en charge par la CCLMHD c'est-à-dire par l'ensemble des 32 communes de la communauté, y compris celles qui ont déjà « payé » pour leur école.

Si les accueils périscolaires, actuellement pris en charge ici par Familles Rurales, là par Les Francas, ailleurs par l'ADMR, etc, sont également transférés, la tentation sera grande de passer un marché unique pour tous et de faire mourir les organismes qui n'auront pas été retenus, appauvrissant ainsi, du même coup, la diversité des savoirs et pratiques pédagogiques et le tissu économique local.

Le transfert de compétences conduit à la mise à disposition gratuite des bâtiments par les communes. On a vu que les mises à disposition peuvent rapidement être « régularisées » par des ventes du terrain du terrain d'emprise à prix symbolique, les communes se dépouillant ainsi de leurs réserves foncières et bâtimentaires.

Le transfert de compétences a également pour effet de faire grossir les effectifs et les besoins de la Communauté de Communes ce qui alourdit les charges collectives dans des proportions sans mesure avec celles des communes (CCLMHD : 62 emplois en 2023 ; 72 en 2024). Il faut créer de nouveaux locaux.

Au terme des échanges, le Maire propose aux élus de délibérer en faveur du statu quo, toute autre option entraînant des charges plus lourdes, un nouveau service à créer, des déplacements à financer, des astreintes peut-être à établir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de s'opposer au transfert de la compétence scolaire, péri et extrascolaire et choisit d'opter pour le statu quo.

Votes : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

En marge de ce débat, le Maire observe que la Commune avait le projet de changer les fenêtres de l'école, les travaux s'élèvent prévisionnellement à 100 000 euros. Les travaux sur la toiture du préau sont estimés à 30 000 euros + 20 000 si on met des panneaux solaires pour diminuer les coûts d'électricité de l'école. Dans ce cas, et sans savoir de quoi sera fait l'avenir, nous avons préparé une option pour le Budget 2024 qui intègre un emprunt lequel devrait couvrir la totalité des coûts des travaux (150 000 dès 2024).

9- Contrats de vente d'herbe, saisons 2024 et 2025.

Le Maire est sollicité pour signer un contrat de vente d'herbe sur une parcelle communale destinée au développement du tourisme. En attendant son exploitation en cette qualité, cette parcelle fait l'objet de contrats annuels de vente d'herbe à un agriculteur au prix du montant de la location de terrains agricoles. Ce montant évolue conformément à l'indice annuel des fermages.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'autoriser le Maire à signer les contrats annuels de vente d'herbe pour 2024 et pour 2025.

Votes : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

10 -Demande d'achat par la SCI O Doubs Comtois de la parcelle ZT 302.

La SCI Ô Doubs Comtois demande au Conseil Municipal à acquérir la parcelle ZT 302 attenante à la maison d'habitation du 49 Grande rue de la gérante de la SCI, Mme Jessie DELLASANTA. C'est une parcelle de 84 m² que Mme DELLASANTA qualifie de terrain d'aisance.

Le Maire rappelle que le terrain d'aisance se définit par rapport à la zone, constructible ou non, où il se situe, et que seul le terrain qui entoure une maison au sein d'une zone non constructible a la qualité de terrain d'aisance ; ici, la parcelle ZT 302 est du terrain constructible. Il rappelle également que ce terrain avait fait l'objet d'une vente, par délibération en 2013. La vente, bien que réputée « parfaite » n'a jamais été réalisée. Par courrier en date du 31 janvier 2024, M. SOLDAVINI qui, entre temps, a vendu sa maison, a renoncé définitivement à l'achat de ladite parcelle.

Le Conseil Municipal doit donc délibérer sur l'annulation de la délibération de 2013 et sur le tarif à appliquer en cas de vente de cette parcelle. La Commune se trouve fondée à appliquer les tarifs en cours, votés en dernier lieu par le Conseil Municipal, à savoir 100 euros le m², s'agissant de la vente d'un terrain constructible.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'annuler sa délibération du 18 juin 2013 et dit que le tarif de la vente du terrain de la parcelle ZT 302 doit être conforme au tarif décidé par délibération du 20 juin 2014 soit 100 euros le m².

Votes : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

11- Achat par la Commune des parcelles boisées ZA 64, ZA 65 et ZD 76.

Les membres de la succession de Thierry GAGLIARDI a proposé à la Commune la vente de 3 parcelles boisées limitrophes de parcelles communales : ZA 64 et ZA 65 aux Buclés, et ZD 76 aux Granges des Combes (116,16 ares)

Une estimation a été faite par le technicien forestier ONF. Sur la base de cette estimation, le Maire a proposé l'acquisition au montant de 5000 euros, les frais de bornage et de notaire étant à la charge de la Commune. Les membres de la succession acceptent ce montant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'acquérir les parcelles ZA 64, ZA 65 aux Buclés, et ZD 76 aux Granges des Combes pour 5000 euros, les frais de bornage et de notaire étant à la charge de la Commune.

Votes : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

12- Aménagement de la piste noire VTT à La Coupe.

La CCLMHD souhaite créer une piste noire pour les VTT. Elle demande à être autorisée à entreprendre les travaux, et pour ce faire, à aménager le site qui est en grande partie, est celui de l'ancien accrobranche. La longueur de la piste avec ses virages en lacets avoisine les 3 km. Les élus sont d'accord sur le principe mais

soucieux que seuls les arbres qui présenteraient un danger pour les promeneurs ou un risque sanitaire soient coupés.

Ils demandent que ce souci soit porté par le technicien forestier de l'ONF.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, sous les réserves précisées, d'autoriser la CCLMHD à réaliser l'aménagement de la piste noire VTT au lieu-dit La Coupe.

Votes : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

13- Campagne de souscription pour la réfection de la toiture de la Chapelle du Touriau.

La toiture de la Chapelle du Touriau est endommagée, elle a besoin de travaux (devis 30 000 euros). Le Maire souhaite lancer une campagne de souscription auprès des particuliers et des entreprises grâce à la Fondation du Patrimoine ; le maire a besoin d'être autorisé par le Conseil pour lancer les travaux et collecter les financements.

Contacts ont été pris d'une part avec M. BALLARD, Délégué bénévole de la Fondation du Patrimoine du Doubs, d'autre part avec Cyrille VISNEUX, du Département.

Il résulte de ces contacts que la procédure est la suivante :

- Préparer les dossiers pour la Fondation du Patrimoine mais aussi le Département et la Région.
- Les financements potentiels : Jusqu'à 30% par le Département sous réserve que les travaux envisagés et réalisés soient conformes aux préconisations de l'architecte des monuments historiques, quand bien même la Chapelle n'est pas classée ; La région accorde 1 euro par euro collecté dans le cadre de la souscription dans la limite de 12 000 euros ; La Fondation du Patrimoine peut accorder jusqu'à 20% des fonds récoltés par souscription.
- Les travaux ne peuvent commencer qu'après l'accord des organismes co financeurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser les travaux de réfection de la toiture de la Chapelle du Touriau, de mandater le Maire pour poursuivre la procédure, d'obtenir les financements, lancer les travaux et signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et notamment la convention avec la Fondation du Patrimoine.

Votes : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

14- Budgets prévisionnels 2024.

14-1 Budget annexe EAU

EXPLOITATION			
DEPENSES		RECETTES	
011- Charges à caractère général	38 509.82	002-Excédent antérieur reporté fonctionnement	196 156.72
014 -Atténuations de produits	21 000.00	042- Opérations d'ordre entre sections	10 427.30
022 Dépenses imprévues	1 200.00	70-Prod.services domaines vente d'eau	225 000.00
023- Virement sec° investissement	64 000.00	77 Produits exceptionnels	98.92
042- Opérations d'ordre entre sec°	62 007.00		
65 Autres charges de ges° courante	240 000.00		
66 -Charges financières	3 239.87		
67 -Charges exceptionnelles	1 500.00		
68- Dotations aux provisions	226.25		
TOTAL DEPENSES	431 682.94	TOTAL RECETTES	431 682.94
INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
001- Solde d'exécution d'investissement reporté		001- Solde d'exécution d'investissement reporté	23 330.46
040-Opéra° d'ordre entre sec	10 427.30	021-Virement de la section fonctionnement	64 000.00
16-Emprunts et dettes assimilées	10 700.00	040-Opérations d'ordre entre sections	62 007.00
20-Immobilisations incorporelles	5 000.00	13-Subventions d'investissement	
21-Immobilisations corporelles	100 000.00	16- Emprunts et dettes assimilées	
23- Immobilisations en cours	23 210.16		
TOTAL DEPENSES	149 337.46	TOTAL RECETTES	149 337.46

La section fonctionnement du budget annexe EAU est en équilibre de 431 682.94 €

Un programme de travaux de 400 000 euros correspondant aux 4 premières années du schéma directeur a été établi. En 2024, la Commune réalisera un quart des travaux prévus.

Le maire propose au Conseil de transférer la somme de 150 000 euros du Budget EAU au Budget communal. Un budget SPIC n'a pas vocation à alimenter le budget principal, toutefois, la possibilité de reversement a été expressément prévue par le 3) des art R 2221-48 et 90. Les textes à appliquer sont les suivants :

"A.-Le résultat cumulé défini au B de l'article R. 2311-11 est affecté, lorsqu'il s'agit d'un excédent :

1° En priorité, pour le montant des plus-values de cession d'éléments d'actifs, au financement des mesures d'investissement ;

2° Pour le surplus, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement apparu à la clôture de l'exercice précédent et diminué du montant des plus-values de cession d'éléments d'actifs visés au 1° ;

3° Pour le solde, au financement des dépenses d'exploitation ou d'investissement, en report à nouveau ou au reversement à la collectivité locale de rattachement."

La jurisprudence de Bandol est applicable sous réserve que soient remplies 3 conditions cumulatives:
- L'excédent dégagé au sein du budget SPIC doit être exceptionnel et ne saurait résulter de la fixation, à dessein, d'un prix trop élevé, destiné à faire financer par les usagers les dépenses du budget général de la collectivité de rattachement.

Le reversement de l'excédent n'est possible qu'après affectation des plus-values nettes de cessions en investissement et après couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement
-Enfin le reversement n'est possible que si les excédents ne sont pas nécessaires au financement des dépenses d'investissement ou d'exploitation qui devraient être réalisées à court terme.

Dans le cas de notre commune les 1ères et 3èmes conditions sont remplies, la 2^{ème} est sans objet pour nous. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'adopter ce budget annexe EAU pour 2024.

Votes : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

14.2 Budget annexe BOIS

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
011- Charges à caractère général	77 992.03	002-Excédent antérieur reporté fonctionnement	61 242.03
65 Autres charges de ges° courante	41 000	70-Prod.services domaines vent	108 750.00
67 -Charges exceptionnelles	1 073.00	74-Dotations et participations	
TOTAL DEPENSES	120 065.03	TOTAL RECETTES	169 992.03
INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
2117- Bois forêts	17 188.89	001- Solde d'exécution d'investissement reporté	17 188.89
		13-Subventions d'investissement	
TOTAL DEPENSES	17 188.89	TOTAL RECETTES	17 188.89

La Commune s'en tiendra à des travaux de rénovation de pistes existantes endommagées, pour un montant de 17 000 euros (éligibles à une subvention de 50%), et le cas échéant, aux travaux indispensables de sylviculture. Elle prépare avec le technicien territorial de l'ONF son prochain programme d'aménagement qui intégrera notamment le PGI pour devenir le plan d'aménagement forestier (PAF). Il entrera en vigueur en 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter le budget annexe BOIS pour l'exercice 2024.

Votes : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

14.3 Budget COMMUNAL 2024.

Le budget communal 2024 a été construit en modérant au maximum les dépenses de fonctionnement et notamment les charges à caractère général. Cette contrainte ainsi que le très faible abondement du budget COMMUNAL par le budget BOIS nous conduit à l'alimenter de manière exceptionnelle par les excédents du Budget EAU et à prévoir des investissements maîtrisés

Les recettes et dépenses de fonctionnement s'équilibrent à 1 574 493,11 euros recettes et dépenses d'investissement s'équilibrent à 1 140 491,82 euros. Des travaux prévus à l'école en 2025 sont anticipés dès 2024 dans l'hypothèse où la compétence scolaire périscolaire et accueil de loisirs serait ôtée à la commune et transférée à la CCLMHD le 1^{er} janvier 2025. Mieux vaut que les travaux soient réalisés avant le transfert.

La Commune consacrera 465 050,00 euros aux investissements en dehors des travaux de l'école pour lesquels nous ferons un emprunt spécifique de 150 000 euros.

Les investissements 2024.

1) Achever le chantier de l'**accessibilité de la mairie** Il reste à financer 168 250 euros HT sur le marché (232 000 TTC)

2) Réaliser des **investissements nouveaux** hors mairie ; propositions (par ordre alphabétique).

Assainissement sur le parking de La Coupe et raccordement de la Voie douce.

Chemin des Mouges

Colo. 3 options: 1) Démolition totale 2) Démolition partielle arrière du bâtiment ; 3) Démolition garage et verrière.

Communal des Petits Fourgs : nettoyage.

Crèche : Changement des fenêtres, installation de hublots et réaménagement des chambres. Subvention CAF 80% en cours. Mesure obligatoire PMI.

Scierie : Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) et continuation de la dalle.

Terrain de foot.

Petit train : Installation derrière la mairie.

3) **Ecole** : emprunt de 150 000 euros pour financer le changement des fenêtres (100 000), la réfection de la toiture du préau (30 000) et la pose de panneaux photovoltaïques (20 000 euros) sur la toiture du préau.

Tableau Synthèse du Budget communal prévisionnel :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
011- Charges à caractère général	561 550.00	002-Excédent antérieur reporté fonctionnement	235 504.77
012- Charges de personnel	350 500.00	013-Atténuations de charges	2 000.00
014 -Atténuations de produits	80 708.00	70-Prod.services domaines ventes	101 980.00
023- Virement sec° investissement	416 500.00	731-Fiscalité locale	659 060.00
042- Opérations d'ordre entre sec°	21 750.00	74-Dotations et participations	317 493.11
65 Autres charges de ges° courante	123 485.11	75-Autres produits de gestion courante	249 535.23
66 -Charges financières	18 000.00	78- Reprises sur provisions	3 920.00
67 -Charges exceptionnelles	2 000.00		
68- Dotations aux provisions			
TOTAL DEPENSES	1 574 493.11	TOTAL RECETTES	1 574 493.11

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
001- Solde d'exécution d'investissement reporté	72 441.82	021-Virement de la section fonctionnement	416 500.00
041-Opérations patrimoniales		024-Produits des cessions	2 000.00
16-Emprunts et dettes assimilées	303 000.00	040-Opérations d'ordre entre sections	21 750.00
20-Immobilisations incorporelles	21 000.00	10-Dotations Fonds divers réser.	160 441.82
21-Immobilisations corporelles	744 050.00	13-Subventions d'investissement	189 000.00
		16-Emprunts	350 800.00
TOTAL DEPENSES	1 140 491.82	TOTAL RECETTES	1 140 491.82

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'adopter le budget communal primitif pour l'exercice 2024.

Votes : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

15- DPU.

a) **Parcelle boisée ZC 88 90 ares Les Buclés.**

Le maire propose de ne pas préempter

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas préempter.

Votes : 14 Pour ne pas préempter : 14 Pour préempter : 0 Abstention : 0

b) **Parcelle boisée ZC 220 La Roche ; contenance 29 ares 60 ca.**

Le maire propose de ne pas préempter

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas préempter.

Votes : 14 Pour ne pas préempter : 14 Pour préempter : 0 Abstention : 0

c) Parcelle bâtie ZR 54, 5 Impasse du Chazelet- contenance 9 ares 84 ca.

Le maire propose de ne pas préempter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas préempter.

Votes : 14 Pour ne pas préempter : 14 Pour préempter : 0 Abstention : 0

d) Local dans un bâtiment en copropriété sur parcelles bâties ZT 235, ZT 238, ZT 240, au 26 Grande Rue sur des parcelles dont la contenance totale est 8 ares 85 ca.

Le maire propose de ne pas préempter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas préempter.

Votes : 14 Pour ne pas préempter : 14 Pour préempter : 0 Abstention : 0

16- DIVERS

Bilan d'activité de la bibliothèque médiathèque en 2023 :

401 adhérents (403 en 2022) Documents empruntés : 9234 (10 282 en 2022).

Hors les prêts qui restent très importants, l'activité en 2023 est très comparable à celle de 2022. La baisse des prêts est liée d'une part à l'absence de l'une des bibliothécaires d'autre part, à la manifestation des Microfolies qui a bousculé pendant 6 semaines les habitudes de prêt et de fréquentation et à la concurrence des plates-forme de téléchargement.

Courrier de Serge DROVIN : Lecture du courrier demandant l'autorisation de travaux pour traverser le chemin des Granges Berrard. Avis favorable du Conseil.

Courrier de M. Kévin SAEZ : une réponse lui sera apportée.

Point sur les travaux de la mairie. La toiture va être reposée et l'ascenseur va être livré et monté. Les personnes intéressées par le chantier peuvent venir en mairie et demander à le voir.

Les camions- logements sur le parking de la Coupe. La commune a été mise devant le fait accompli par un professionnel qui a accueilli ces camions logements aux Petits Fourgs alors qu'il ne remplissait pas les conditions de cet accueil. Le Maire est en contact avec la gendarmerie, la sous-préfecture et les autres services de l'Etat pour régler au mieux cette question. A noter qu'il s'agit d'un problème qui apparaît actuellement dans le Haut-Doubs, secteur qui ne dispose pas de l'habitat nécessaire correspondant à l'attraction des emplois de Suisse.

La Chasse. M. Jean-Pierre DROZ-BARTHELET est venu exposer aux élus les projets de fusion des deux sociétés de chasse, la Gélinothe et l'ACCA. Ces projets étaient déjà en discussion bien avant le décès si prématuré du Président Roland MOUGIN. Des contacts pris avec la Fédération de la Chasse du Doubs et de ceux pris par Xavier THIOLLET avec M. GUINCHARD, responsable de l'Office de la Biodiversité (ancien Office National de la Chasse et de la Faune sauvage), il résulte que les 2 sociétés sont soumises aux mêmes droits et obligations, l'ACCA par ses statuts nationaux, la Gélinothe par sa convention avec la Commune. Cette fusion aurait pour intérêt de faire passer en réserve de chasse, 78 ha de la partie du Grand Bois qui accueille notamment les pistes VTT, cette superficie s'additionneraient à la réserve déjà identifiée.

Manifestations organisées en lien avec la municipalité :

4 mai 2024 : Manifestation en faveur de l'Ukraine.

24 mai 2024 : Fête des femmes 2024.

Le calendrier des autres manifestations prévues d'ici le 30 juin 2024.

6 avril : Formation « Âne » par Apach Evasion.

13 avril : Loto Apach'évasion.

8-12 mai : Championnat de France de Disc Golf.

17 mai : Marché aux fleurs organisé par l'APEF.

18/19 mai : TRIAL 4 X 4

Juin : Kermesse de l'école, la date reste à préciser.

22 juin (à confirmer): manifestation « Bidons sans Frontière ».

Le Maire a rendu un hommage particulier à Patrice JOUFFROY qui va quitter le service communal à la mi-avril 2024 après une carrière de plus de 22 ans au service de la commune, de ses élus et de ses habitants. Le verre de l'amitié sera l'occasion pour les élus et les collègues de Patrice de le remercier pour l'œuvre accomplie.

La séance du Conseil Municipal est levée à 23h45

Prochaine réunion : (attention changement de jour de la semaine !) **Jeudi 30 mai 2024, 20 heures ; Salle de convivialité.**

Le Maire,
Roger BELLOT



Le Secrétaire,
Claudine BULLE LESCOFFIT